

## Annexe 6 – Catégories d'âge

Extrait de la Circulaire administrative F.F.T.T. Saison 2023-2024

CATEGORIES	DATES DE NAISSANCE	
<b>VETERANS</b>	4= 1 <sup>er</sup> janvier 1944 Au 31 Décembre 1953 5= né en 1943 et avant	Vétéran 4 & 5
	du 1 <sup>er</sup> Janvier 1954 au 31 Décembre 1963	Vétéran 3
	du 1 <sup>er</sup> Janvier 1964 au 31 Décembre 1973	Vétéran 2
	du 1 <sup>er</sup> Janvier 1974 au 31 décembre 1983	Vétéran 1
<b>SENIORS</b>	du 1 <sup>er</sup> Janvier 1984 au 31 Décembre 2004	Senior
<b>JUNIORS</b>	Né en 2005	Junior 4
	Né en 2006	Junior 3
	Né en 2007	Junior 2
	Né en 2008	Junior 1
	<b>CADETS</b>	Né en 2009
	Ne en 2010	Cadet 1
<b>MINIMES</b>	Né en 2011	Minime 2
	Né en 2012	Minime 1
<b>BENJAMINS</b>	Né en 2013	Benjamin 2
	Né en 2014	Benjamin 1
<b>POUSSINS</b>	Né en 2015 et après	Poussin

### LE CONTROLE MEDICAL DES LICENCIES JEUNES Poussin(e)s – Benjamin(e)s – Minimes Filles et Garçons

#### Règlement Fédéral Médical F.F.T.T. – Article 9.4 & 9.5

**9.4** - Les jeunes joueurs ou joueuses, de benjamins à juniors, peuvent participer, sans aucun surclassement, aux épreuves individuelles et par équipes organisées dans les catégories d'âge supérieures à la leur.

La commission médicale fédérale et la direction technique nationale rappellent que :

- le volume de compétition doit être adapté au jeune âge des joueurs ;
- les horaires des épreuves seniors auxquels participent les jeunes joueurs ou joueuses doivent être compatibles avec la nécessité de protection de la santé des sportifs prévu à l'article L231-5 du code du sport.

**9.5** - Les poussins et poussines ne peuvent pas participer aux épreuves juniors et seniors.